

COMMUNE DE RUMERSHEIM-LE-HAUT

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RUMERSHEIM-LE-HAUT**

du 26 mars 2019

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Thierry SCHELCHER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 19 h 30.

PRESENTS : M. MEYER Luc, Mme GANTNER Christine, Mme MEYER Sylvie, Mme WALTER Laetitia, Mme DE SOUSA Sandra, Mme MEDUA Julie, Mme COUTO LIMA Pastora, M. FIMBEL Patrice, M. THUET Mathias, M. BODINET Martial, Mme GERSTER Christelle, M. BITZBERGER David

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018
2. Compte administratif 2018
3. Compte de gestion 2018
4. Affectation des résultats 2018
5. Taux d'imposition 2019
6. Subventions aux associations
7. Crédits scolaires
8. Prix de l'eau 2019
9. Budget primitif 2019
10. Location terrain
11. Echange terrain
12. Gemapi
13. Chasse
14. City stade
15. Emplois saisonniers
16. Fleurissement
17. Contrat groupe d'assurance statutaire
18. Sapeurs-pompiers
19. Transfert compétence eau
20. Motion Stocamine
21. Siège association Maïkan
22. Décisions du maire dans le cadre des délégations
23. Communauté de Communes
24. Divers
25. Informations

1. Approbation du procès verbal de la séance du 19 décembre 2018

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 19 décembre 2018.

2. Compte administratif 2018

Pour ce point, M. SCHELCHER Thierry, Maire, a quitté la salle et n'a pris part ni aux discussions ni au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence, pour ce point, de M. MEYER Luc, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. SCHELCHER Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de crédit de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif pouvant se résumer ainsi :

Compte administratif principal

Subdivisions	Résultat clôture exercice précédent		Opérations de l'exercice		Transfert	Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Fonctionnem.		823 364,84	833 130,24	977 561,36	69 465,11		543 308,07
Investissement	482 194,88		187 253,98	568 889,10	22 042,78	78 516,98	
TOTAUX		341 169,96	1 020 384,22	1 546 450,46	91 507,89		464 791,09

Compte administratif annexe : eau

Subdivisions	Résultat clôture exercice précédent		Opérations de l'exercice		Transfert	Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Fonctionnem.		173 662,79	77 547,56	50 202,09	69 465,11		76 852,21
Investissement		55 106,94	28 053,47	12 088,91	22 042,78		17 099,60
TOTAUX		228 769,73	105 601,03	62 291,00	91 507,89		93 951,81

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

Budget principal :

Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
55 500,00	0,00

Service eau :

Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20 000,00	0,00

4. Vote et arrête les résultats tels que résumé ci-dessus.

3. Compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Affectation des résultats 2018

Budget principal

Le compte administratif 2018 approuvé précédemment fait apparaître les résultats suivants :

- * un déficit d'investissement de clôture de 78 516,98 €,
- * un excédent de fonctionnement de clôture de 543 308,07 €,
- * un déficit de restes à réaliser de 55 500,00 €.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'instruction M14, le conseil doit statuer sur ces résultats et procéder à leur affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 543 308,07 € de la manière suivante :

- * le transfert de la somme de 135 000,00 € en section d'investissement,
- * le report à nouveau à la section de fonctionnement du reliquat, soit la somme de 408 308,07 €.

Budget annexe eau

Le compte administratif 2018 approuvé précédemment fait apparaître les résultats suivants :

- * un excédent d'investissement de clôture de 17 099,60 €,
- * un excédent de fonctionnement de clôture de 76 852,21 €,
- * un déficit de restes à réaliser de 20 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 76 852,21 € de la manière suivante :

- * le transfert de la somme de 2 950,00 € en section d'investissement,
- * le report à nouveau du résultat fonctionnement, soit la somme de 73 902,21 €.

5. Taux d'imposition 2018

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2019 à :

- Taxe d'habitation : 4,42 %
- Taxe foncière (bâti) : 5,20 %
- Taxe foncière (non bâti) : 26,24 %

6. Subventions aux associations et autres organismes

M. MEYER Luc, étant personnellement concerné, quitte la salle de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant des subventions aux associations pour l'année 2019 à hauteur de :

- A.L.S.C. Basket : 50 € par jeune licencié + 200 €,
- Amicale Sapeurs-Pompiers : 50 € par Jeune Sapeur-Pompier + 200 €
- Autres associations : 200 €.

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

- à l'Association de Pêche St-Hubert : 2 000 €, pour participer au nourrissage des poissons pour le plan d'eau de la gravière,
- à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers : 420 €

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour ces subventions, qui seront imputées au compte 6574, ligne divers.

M. MEYER Luc reprend sa place dans la salle.

7. Crédits scolaires 2019

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les crédits pour fournitures scolaires courantes pour l'année civile 2019 à :

- Ecole Maternelle : 30 € par élève inscrit,
- Ecole Élémentaire : 30 € par élève inscrit.

Le crédit bibliothèque pour chaque classe est fixé à 200 € pour l'année civile.

8. Prix de l'eau 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1er janvier 2019 :

- le tarif de l'eau aux abonnés à 0,677 €/m³,
- la location du compteur standard à 10 € par année,
- la location du compteur gros débit à 50 € par année.

L'assemblée prend connaissance des tarifs 2019 des redevances (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) :

- pour l'anti-pollution à 0,35 €/m³,
- pour la modernisation des réseaux de collecte : 0,233 €/m³,

Ainsi que du montant de la redevance assainissement (Communauté de Communes Pays Rhin-brisach) : 0,88 €/m³ + part fixe assainissement : 30,37 €

Soit un prix total, hors location du compteur, de 2,14 €/m³.

9. Budget primitif 2019

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2019. Ce budget est arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 324 948,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 083 998,00 €
TOTAL DES DEPENSES : 2 408 946,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 324 948,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 083 998,00 €
TOTAL DES RECETTES : 2 408 946,00 €

BUDGET EAU

DEPENSES D'EXPLOITATION : 118 902 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 72 401 €
TOTAL DES DEPENSES : 191 303 €

RECETTES D'EXPLOITATION : 118 902 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 72 401 €
TOTAL DES RECETTES : 191 303 €

10. Location terrain

Monsieur le Maire rappelle la demande de la société Art Cane Pépinières de louer à titre précaire un terrain d'une surface de 411 m² (section 47 n° 141/28) situé entre son terrain et le parking loué à la société RTL.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de louer ce terrain à la société Art Cane Pépinières pour un montant de 50 € par an, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

11. Echange terrain

Concernant le projet d'échange de terrain avec Mme Bengold et M. Haeffler, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 19 décembre 2018, en prévoyant un échange plutôt que deux ventes pour réduire les frais.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'échanger la parcelle n° 224/17 section 4 d'une surface de 0,90 ares appartenant à la Commune de Rumersheim-le-Haut
- contre la parcelle n° 222/17 section 4 d'une surface de 0,22 ares appartenant à Mme BENGOLD Laurence et M. HAEFFLER Rémi,
- de fixer le prix à 6 750 € l'are, le montant de la soulte est de 4 590 €, due par Mme Bengold et M. Haeffler,
- de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître Coustau, notaire à Ensisheim,
- que les frais de notaire sont pris en charge par Mme BENGOLD Laurence et M. HAEFFLER Rémi,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte.

12. Gemapi

Objet :

Fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen, création du syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin et renonciation à sa transformation concomitante en EPAGE

Après avoir exposé les motifs,

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

DELIBERATION

Vu les statuts du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Muhlbach,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27,
Vu la délibération du comité syndical 22 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des quatre structures précitées et le projet de nouveaux statuts,
Vu l'arrêté préfectoral de périmètre,
Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,
Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat,
Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte,
- APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,
- RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- DESIGNNE M. SCHELCHER Thierry en tant que délégué titulaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

13. Chasse

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de M. GROTZINGER Thierry, demeurant à Rumersheim-le-Haut, et celle de M. PETER Christian, demeurant à Rumersheim-le-Haut, qui souhaitent être permissionnaire de nos deux lots de chasse. Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour l'agrément de M. GROTZINGER Thierry et de M. PETER Christian.

14. City Stade

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal décide de demander une subvention à la Région Grand Est pour le projet de city stade et charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes.

Une réunion de travail sera organisée pour préparer le cahier des charges.

Monsieur le Maire contactera le Syndicat Départemental d'Electricité au sujet de la ligne électrique à enterrer.

15. Emplois saisonniers

Monsieur le Maire propose d'embaucher onze jeunes, sept pour une période de 4 semaines, quatre pour une période de trois semaines, durant une partie des vacances de Pâques et de Toussaint et durant l'été 2019. Il propose de fixer la rémunération horaire des jeunes saisonniers à l'indice brut 348 (indice majoré 326). Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord. Les crédits sont inscrits au budget 2019 au compte 6413.

16. Fleurissement

Monsieur le Maire propose de reconduire l'opération fleurissement en 2019 : participation de la Commune à hauteur de 0,50 € par plant (30 plants maximum par foyer). Après délibération, le Conseil Municipal autorise cette prise en charge financière.

17. Contrat groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Commune charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances

après d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorise le Maire à signer les actes y afférent.

18. Sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise en place des nouveaux groupements. Notre CPI appartient au groupement Nord. Le 20 mars 2019, le Cie MAMPRIN, chef du groupement nord, a visité le casernement, félicitations à la Commune pour le niveau d'équipement, au chef KUENTZ pour son dynamisme.

Les devis pour un nouveau VTU sont en cours.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la Commune prenne en charge un tiers du coût du permis poids-lourds (500 € pour un coût de 1 500 €) pour les sapeurs-pompiers Amaury ROELLINGER et Kilian SCHUTZ. Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

19. Transfert compétence eau

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au 1^{er} janvier 2020, la compétence eau devrait être obligatoirement transférée à la Communauté des Communes. Sauf si 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population, s'opposent au transfert. Dans ce cas, le transfert serait repoussé à 2026.

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence eau. Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

20. Motion Stocamine

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet,

STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

21. Siège association Maïkan

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association Maïkan a été créée le 16 février 2019. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve l'installation du siège de cette association à la mairie de Rumersheim-le-Haut.

22. Décisions du Maire dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Déclaration d'intention d'aliéner : renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis section 44 n° 76, section 2 n° 174/51, sur les immeubles sis section 3 n° 3, 4, 86/2, section 44 n° 132/28 et section 46 n° 167/133.

23. Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des points suivants :

- PLUI : réunions de travail du conseil municipal le 12 février 2019 (PADD) et le 27 février 2019 (plan de zonage). Remarques transmises à la CCPRB. Réunion publique le 19 mars 2019 sur le PADD et le 12 avril 2019 sur le zonage. Les plans de zonage seront mis à disposition du public. Coût du PLUI : 630 000 €.

24. Divers

a. Association Foncière

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de l'Association Foncière de Rumersheim-le-Haut de participation par la Commune à la réfection de deux chemins ruraux. Le montant du devis est de 37 269,24 €. Après délibération, le Conseil Municipal décide de prendre en charge la moitié des travaux. Les modalités de la participation communale restent à définir.

b. Achat filets badminton

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de la section badminton de renouvellement de 4 filets de badminton Devis de la société Tennispro Mulhouse d'un montant de 138 €. Après délibération, le Conseil Municipal approuve cet achat.

INFORMATIONS

- ◆ Réseau 4G : demande en cours de la société Orange.
- ◆ Transport en bus vers la piscine : participation des parents de 10 € par enfant.
- ◆ Mission audit gestion des salles : terminée. Réunion avec les grandes sections de l'ALSC le 20 mars 2019.
- ◆ La Commune de Bantzenheim a cédé gratuitement à notre Commune d'anciens éclairages de Noël.
- ◆ Nettoyage de la salle de musique : devis d'une société. Personne engagée jusqu'au 8 avril 2019 (4 heures par semaine).
- ◆ Toiture salle des sports : malfaçons lors des travaux de rénovation de la salle, occasionnant des infiltrations dans la salle. Une expertise a été faite par M. SAUVAGEOT François, qui sera présentée début avril 2019.
- ◆ Dossier accessibilité : visiophone mairie posé ; à venir : cheminement malvoyants église-mairie, barres d'appui dans les toilettes et plan bureau d'accueil mairie.
- ◆ Rue du Rhin : un appel d'offres pour la sélection d'un bureau d'études sera lancé courant avril.
- ◆ Club de rencontre seniors : une rencontre a eu lieu au sujet des horaires d'utilisation de la salle de musique, différentes solutions ont été évoquées. Le club de rencontre a décidé de décaler le début des activités de 15 minutes.

TOUR DE TABLE

❖ M. MEYER Luc :

- Journée citoyenne 2019 : réunion publique le 6 mai 2019 à 20 h à la salle de musique.

- ❖ **Mme MEYER Sylvie :**
 - 19 mars 2019 : grève à l'école maternelle. Revoir la liste des personnes inscrites pour le service minimum d'accueil.
- ❖ **Mme GERSTER Christelle :**
 - Question de l'avancement du commerce de proximité.
- ❖ **Mme WALTER Laetitia :**
 - Prochaine rencontre du conseil municipal des enfants avec les anciens du club de rencontre.

La séance a été levée à 22 h 30.

Pour extrait conforme,
Rumersheim-le-Haut, le 1^{er} avril 2019
Le Maire



T. SCHELCHER

